

# CHARTRE DU RÉSEAU PÉRINATAL RÉUNION



Le Réseau Périnatal Réunion est constitué de professionnels de toutes disciplines ayant pour mission d'offrir à la population réunionnaise des soins obstétricaux et néonataux selon une prise en charge coordonnée et graduée entres les différents acteurs de la périnatalité.

Sont acteurs de ce réseau tous les acteurs impliqués dans la prise en charge globale de la femme et de l'enfant pendant la grossesse et autour de la naissance.

Cette charte définit les engagements des personnes physiques et morales intervenant à titre bénévole ou professionnel.

Elle précise les modalités d'accès et de sortie du réseau, les modalités de coordination et les éléments relatifs à la qualité de la prise en charge.

La finalité du réseau a pour objet la garantie pour tous d'un accès à des soins de qualité et la promotion de la continuité des soins.

## En conséquence :

### 1 - Chaque professionnel signataire de la charte s'engage à :

- Améliorer le suivi des femmes enceintes et des nouveau-nés ;
- Prévenir et dépister toute pathologie maternelle fœtale ou néonatale et tout risque de dysfonction de la relation parents enfants ;
- Proposer systématiquement l'entretien anténatal comme spécifié par la réglementation
- Favoriser la préparation à la naissance, l'accueil du nouveau-né et sa bientraitance ;
- Promouvoir l'accouchement physiologique dans le respect des règles de sécurité physique/psychologique de la mère et de l'enfant ;
- Privilégier l'accouchement à proximité du lieu de vie des patientes, dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité ;
- Proposer si la situation l'exige, pour la patiente et pour son enfant, un transfert vers l'établissement le plus adapté ;
- Privilégier le lien mère enfant particulièrement en cas de transfert et de retour ;
- Faire bénéficier les patientes de tous les moyens et de toutes les compétences disponibles dans ce réseau pour la surveillance de la grossesse, la sécurité de l'accouchement, les soins nécessaires à l'enfant ;
- Améliorer la coordination et la communication avec les autres professionnels engagés avec lui dans un travail d'équipe autour de chaque femme enceinte ;
- Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social.

### 2 - Les établissements et les professionnels des équipes soignantes du réseau s'engagent à respecter la charte du patient hospitalisé et les droits de parents, notamment en ce qui concerne l'information, la confidentialité et le libre choix :

- Chaque femme enceinte a le libre choix des membres de son équipe soignante ;
- Chaque professionnel, en acceptant de rentrer dans l'équipe soignante, respecte ce choix selon les règles de la déontologie en vigueur et ne cherchera en aucune façon à le réorienter ;
- Tout professionnel, ayant signé ou non cette charte, et participant aux soins à la femme enceinte, recevra, en accord avec la patiente, le carnet de maternité qu'il s'engage à compléter
- En cas de sortie d'hospitalisation, l'équipe soignante s'engage à fournir aux professionnels du secteur ambulatoire tous les documents et informations nécessaires à la continuité des soins

### 3 - La situation administrative d'une femme enceinte ne peut être prétexte à refus de prise en charge, car chaque professionnel signataire de cette charge s'engage à lutter contre tous les mécanismes, les discriminations, les stigmatisations qui conduisent à l'exclusion.

### 4- Chaque professionnel signataire :

- S'engage à connaître et à faire connaître le savoir-faire et le champ de compétence des autres professionnels du secteur libéral, du secteur public et du tissu associatif intervenant sur la grossesse et la périnatalité ;
- S'engage à participer au décloisonnement du système médico-psycho-social pour une approche communautaire de la santé dans le respect des lois concernant la protection de l'enfance ;



- S'engage à faire connaître l'existence de cette charte aux usagers et à l'ensemble des professionnels de santé de la région ;
- A la possibilité de sortir à tout moment du en adressant une lettre par recommandé au président du Conseil d'Administration du Réseau.

## 5 - Le fonctionnement du Réseau s'inscrit dans une démarche qualité ayant pour but d'évaluer et d'améliorer de manière permanente la qualité des soins. Chaque professionnel signataire s'engage par conséquent à :

- Respecter les recommandations de la charte qualité ;
- Tenir un dossier médical de la grossesse ;
- Renseigner le carnet de maternité, de façon lisible, complète et clairement identifiable à chaque consultation ;
- A joindre au carnet de maternité tous les documents utiles au suivi de la grossesse ;
- A laisser ce carnet à la femme enceinte pour que tout intervenant puisse y avoir accès à tout moment ;
- Partager l'information entre les professionnels après approbation de l'usager dûment informé, dans le respect du secret médical et des règles déontologiques propres à chaque intervenant ;
- Se former, échanger et réfléchir régulièrement avec les autres signataires ;
- Evaluer sa pratique professionnelle et éventuellement à l'adapter ;
- A proposer la prise en charge globale du RePéRe aux femmes enceintes présentant une situation complexe dans les secteurs où cette prise en charge est mise en œuvre par le RePéRe et cela dans l'objectif de mettre en œuvre tous les dispositifs existants pour lutter contre la perte de chance pour la femme et son enfant.
- Ne pas utiliser l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.
- Utiliser les recommandations de prise en charge, propres au réseau, de l'HAS et de protocoles nationaux ou étrangers s'ils sont validés.

## 6 - Modalités de coordination et de pilotage :

Le réseau est géré par le conseil d'administration qui définit les modalités de mise en œuvre des objectifs définis en Assemblée Générale.

Le comité de pilotage du Réseau Périnatal Réunion est la Commission Régionale à la Naissance dont les membres sont désignés par le préfet dans les conditions exigées par la loi.

Le réseau a pour objet l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins en périnatalité.

Les coordinateurs sont des relais exécutifs du Réseau favorisant l'articulation entre les acteurs du champ sanitaire et social de ville et les établissements publics et privés.

La mise en place de formes coordonnées de prise en charge en ville et à l'hôpital est nécessaire au travail en réseau et conditionne la qualité des soins prodigués aux patientes et à leurs nouveau-nés.

Les coordinateurs des établissements et la sage-femme coordinatrice du réseau établissent entre le secteur de ville et le secteur hospitalier public et privé, les modalités pratiques de diffusion et d'échanges des informations entre les acteurs, mettent en œuvre des outils communs qui permettent le partage et la transmission des données médicales (fiche de liaison, dossier partagé papier ou dossier électronique), participent à la démarche évaluative.

**Déclare adhérer à la charte qualité et à la charte constitutive du réseau et en respecter les dispositions. Je déclare savoir que je peux à tout moment sortir du réseau sur simple demande écrite au siège du réseau.**